

 Badminton Centre Val de Loire Ligue Régionale	PROJET JEUNE TALENT Règlement Cahier des Charges	Edité le 12/05/2023 3 pages et 1 annexe Mise en application à compter du 01/09/2024 Diffusion à : - Membres du Conseil d'administration, - Présidents de club et de comité - Membres Commission Régionale Jeunes
--	--	---

Conditions de mise en place

A la suite des évaluations réalisées par les cadres techniques de la ligue régionale lors des stages bassins, des compétitions et des autres événements, la ligue propose la mise en place d'un dispositif d'entraînement renforcé pour un ou plusieurs sportifs.

Cette proposition s'appuie sur les échanges avec le sportif, avec la famille, avec l'entraîneur ainsi qu'avec le club.

Le dispositif PJT concerne les catégories d'âge suivantes :

- Poussin 1 U9
- Poussin 2 U10
- Benjamin 1 U11
- Benjamin 2 U12

À titre exceptionnel, il peut concerner une minime 1 U14. Cette exception est faite si la détection se fait tardivement et qu'aucun dispositif n'a été mis en place auparavant et le PJT est de niveau 2

Une convention doit être établie entre la ligue et le club du joueur, et éventuellement le comité dans le cadre d'un partenariat.

1. Objectif

Le PJT se positionne comme un préalable à une entrée en structure Pôle Espoirs :

2. Volume d'entraînement

Au minimum quatre séances par semaine réparties sur quatre jours différents dont :

- deux séances individuelles d'une heure effective hors montage ;
- d'une séance collective d'1h30 effective avec un DE ;
- d'une séance modulable (préparation physique, ...), d'1h30 effective encadrée par une personne au choix (préparateur physique ou personne en formation), mais sous le contrôle de l'entraîneur principal en amont et en aval.

3. Participation au collectif régional et aux compétitions

Le jeune doit participer à :

- une participation au collectif régional CREF (stages et compétitions) ;
- une participation aux événements régionaux (Journée Avenir, semaine d'immersion en pôle pour les U13, top régional, ...)
- 10 compétitions par saison sportive de septembre à fin août (un TDJ ne comptant pas) dont deux compétitions internationales.

En cas d'absences répétées, le dispositif PJT accordé au jeune sportif sera interrompu. Le dispositif pourra être interrompu par manque de résultats sportifs (indice de performance non suffisant).

4. Qualifications de l'encadrement

Entraîneur BEES 1 option badminton, DE, BEES 2 option badminton ou DES identique sur 2 séances de la semaine. Une séance collective et une séance individuelle.

4.1. Conditions d'entraînement

En séance collective : 1 entraîneur pour 6 joueurs sur 2 terrains minimum. Au-delà de ce nombre, 1 entraîneur supplémentaire EB - AB2J (sur les formules antérieures à la saison 2023-2024 ou en formation

Les 6 joueurs doivent participer au CRJ.

4.2. Contenu des séances

- Développement des qualités motrices et physiologiques nécessaires à une future pratique de badminton à haut niveau ;
- Apprentissage des coups techniques ;
- Développement de la compréhension du jeu ainsi que de la capacité à s'entraîner (gestion des compétitions, concentration, exigence, intensité, ...).

4.3. Lien et suivi avec la ligue

La ligue assure le suivi à travers de deux visites pour un PJT démarrant en septembre, et d'une visite pour un PJT démarrant en février.

- ☐ -Il est demandé un cahier de suivi d'entraînement et de suivi de compétitions.

Le jeune en PJT doit être en possession de ce cahier lors des stages et des compétitions afin que la ligue puisse y apporter des annotations.

- ☐ L'entraîneur responsable du PJT s'engage à :

- Communiquer la planification globale de la saison (séances individuelles et collectives) et avertir en cas d'ajustements ;
- Être présent lors des journées avenir et lors des réunions ETR (performance) ;
- Être présent en tant qu'accompagnant conventionné ou non sur un stage Ligue ou une compétition internationale.

4.4. Lien et suivi avec le Pôle Espoirs

Les Benjamins 2 doivent obligatoirement participer au stage d'immersion proposé par le Pôle Espoirs de la ligue (Cf. *Calendrier Ligue*).

5. Dispositions financières

La ligue apporte une aide financière pour la mise en place d'un PJT (Cf. *Annexe financière ci-dessous*).

5.1. Modalités

La ligue rémunère le maître d'œuvre du PJT au prorata de la mise en place. Si le PJT est mis en place dans le cadre d'un partenariat, la ligue répartira la somme à chaque entité.

6. Informations complémentaires

6.1. Un PJT peut prendre fin en raison de :

- Manquement au cahier des charges ;
- La catégorie d'âge du sportif ;
- Niveau sportif insuffisant et progression insuffisante ;

- La non-participation au stage d'immersion au pôle espoir pour les Benjamins 2 ;
- L'absence de volonté par le sportif ou la famille de projeter une entrée en structure ;
- Absences répétées.

6.2. Les niveaux de PJT

6.2.1. PJT de niveau 1

- ☐ Niveau transitoire réservé aux P1 et P2 ; B1 exceptionnellement pour une saison.
- ☐ Volume d'entraînement: 3 séances par semaine
 - 2 collectives d'1h30
 - 1 séance individuelle d'1h
 - 3 jours différents pour chaque séance.

6.2.2. PJT de niveau 2

- ☐ Niveau souhaité en priorité
 - 4 séances par semaine
 - 2 séances collectives d'1h30 au minimum
 - 2 séances individuelles d'1h au minimum

ANNEXE FINANCIERE

Attention, le plafond est situé à : - 1500 euros par club ; - 2000 euros par comité, quel que soit le nombre de PJT.	SAISON COMPLETE
	Sportif en PJT Niveau 2 : 1000 euros / saison
	Sportif en PJT Niveau 1 : 500 euros / saison
	Sportif situé en zone isolée (entraîneur à plus 30 km) Niveau 2 : 1400 euros/saison
	Sportif situé en zone isolée (entraîneur à plus 30 km) Niveau 1 : 700 euros/saison
	A MI-SAISON (de février à juin)
	Sportif en PJT Niveau 2 : 500 euros / mi-saison
	Sportif en PJT Niveau 1 : 250 euros / mi-saison
	Sportif en zone isolée (entraîneur à plus de 30 km) Niveau 2 : 700 euros / mi-saison
	Sportif en zone isolée (entraîneur à plus de 30 Km) Niveau 1 : 350 euros / mi-saison